



Prime d'ancienneté dans le cas d'un commissionnement

Par **nany49**, le **30/01/2015** à **10:21**

Bonjour,

Actuellement commerciale dans une entreprise depuis 4 ans, j'ai selon la convention collective droit à une prime d'ancienneté.

Le comptable ne souhaite pas me la verser car je suis commissionnée sur mes ventes en plus dans mon salaire fixe.

Comment cela se passe t il dans ces cas la?

Cdt Sandrine

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **11:03**

Bonjour,

Tout dépend de la rédaction de la Convention Collective sur ce point dont vous ne précisez pas l'intitulé exact à défaut de son numéro...

Par **nany49**, le **30/01/2015** à **11:15**

Désolée ma convention est commerce de gros 3044.

Merci

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **11:43**

Si vous pouviez en plus la bonté d'indiquer à quel article de la [Convention collective nationale de commerces de gros](#) il faut se référer, cela éviterait de faire des recherches que vous avez déjà du faire et ce serait parfait pour pouvoir vous répondre...

Par **nany49**, le **30/01/2015** à **12:06**

Dernière modification: Modifié par Avenant du 13 avril 2006 art. 3 BO conventions collectives 2006-34 étendu par arrêté du 11 décembre 2006 JORF 22 décembre 2006.

A. - Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire)

Les salariés du secteur non alimentaire bénéficient d'une garantie d'ancienneté égale à la somme des 12 salaires mensuels conventionnels de l'année civile écoulée, majorée de :

- 5 % après 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 9 % après 8 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 13 % après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 17 % après 16 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Par **P.M.**, le **30/01/2015 à 12:29**

Il s'agit d'une garantie d'ancienneté et non d'une prime, donc à partir du moment où votre salaire annuel fixe + variable dépasse le minimum conventionnel + 5% elle est remplie et vous n'avez droit à rien à ce titre...

Par **nany49**, le **30/01/2015 à 13:59**

merci de votre réponse
Cdt Sandrine